Contactez-nous

Nous vous informons volontiers sur les possibilités offertes par le programme climatique bernois pour les communes.

Le programme climatique bernois permet aux communes

- de contribuer à la réalisation de l'objectif du canton de Berne de zéro émission nette d'ici à 2050
- de devenir un moteur du développement durable et de contribuer ainsi à la mise en œuvre de l'Agenda 2030
- d'économiser des ressources humaines et financières
- de composer leur plan de mesures de manière individuelle et flexible
- d'engager des conseillères et des conseillers qui les aident à planifier les finances et la mise en œuvre

Renseignements
Office de l'environnement et de l'énergie
Laupenstrasse 22
3008 Berne

programme-climatique.aue@be.ch
+41 31 633 36 51

Site Internet du programme climatique bernois pour les communes
www.be.ch/programme-climatique

Impressum
Éditeur : Office de l'environnement et de l'énergie
Mise en page et graphisme : Sarah Balsiger

Kanton Bern
Canton de Berne

Programme climatique bernois pour les communes

Agir aujourd'hui pour demain

Le programme climatique bernois pour les communes

Le programme climatique bernois aide les communes à atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050 et à mettre en œuvre l'Agenda 2030. Il subventionne des projets dans les domaines du climat, du développement durable et de l'énergie.

Aperçu des mesures

Climat
Les communes peuvent contribuer activement à la réalisation de l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050.

Exemples de mesures :
stratégie climatique communale, travail de communication sur le climat, projets climatiques participatifs

Développement durable
Le développement durable consiste à intégrer l'économie, l'environnement et la société dans la planification politique.

Exemples de mesures :
lignes directrices et programme de législature sur le développement durable, directives pour les achats publics

Énergie
Les communes utilisent l'énergie de manière efficiente et font progresser les énergies renouvelables de manière ciblée.

Exemples de mesures :
label Cité de l'énergie, gestion de la mobilité, éclairage intelligent

Quatre étapes vers le succès

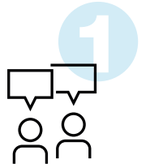

Examens préliminaires
Informez-vous sur les différentes mesures et faites-vous conseiller ! La commune charge en général une conseillère ou un conseiller de l'élaboration et de la mise en œuvre de la ou des mesures. L'OEE met à disposition une liste de conseillères et de conseillers. Sur demande, l'OEE peut présenter le programme climatique à votre commune sur place.

Dépôt de la demande
L'accès au programme climatique bernois se fait avec le BE-Login de la commune via AGOV (service d'authentification des autorités suisses) ou, pour les conseillères et conseillers, avec une procuration de la commune.

Mise en œuvre de la mesure
La commune met en œuvre la mesure, si nécessaire avec le soutien d'une conseillère ou d'un conseiller externe. Les promesses de subvention sont valables deux ans.

Versement de la subvention
La commune documente les résultats des mesures et enregistre les documents sur le portail de demande. Après vérification de l'exhaustivité des données et du respect des conditions, la subvention est versée.